

lors de sa 16^{ème} Conférence des Parties

populations de Requins, adopté en 1999 par le Comité des Pêches de la FAO, et du Plan Sous-
Régionale des Pêches (CSRP)

Requins dans chacun des pays de la CSRP
(Mauritanie, Sénégal, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Guinée et Sierra Leone), ayant permis le

Faisant référence à la Résolution adoptée par les Ministres des Pêches de la CSRP, lors de la
19^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Ministres en décembre 2012 à Conakry, République

de requins et de raies lors de la réunion de la CoP 16 de la CITES , prévue a Bangkok, Thaïlande
du 3 au 14 Mars, 2013;

Tenant compte des avis indépendants publiés suite aux revues techniques des propositions
fic International ;

Notant, malgré ces efforts, la dégradation régulière et inquiétante des populations de requins et de

au cours de la réunion ;

faiblesse des dispositions actuelles en matière de réglementation du commerce international de
requins et de produits issus des requins et des raies en en Afrique Centrale ;

Ayant suivi les différentes présentations sur la CITES, son rôle, son fonctionnement et ses
implications notamment pour la conservation des requins et des raies, ainsi que le détail des
n° 42 à 46 ;

Ayant pris connaissance des opportunités et des outils offerts par la CITES, la CMS et les
organisations régionales de gestion des pêches (RFMOs) pour renforcer les capacités en matière
et des raies ;

-Unis
ption n° 42 à 46 au cours de la CoP 16 de la
CITES ;

en matière de suivi et de gestion pour assurer la conservation des espèces et la gestion des
pêcheries de requins et de raies ;

signataires de la Convention,

annexes de la CITES lors de la CoP 16, réunis les 20 et 21 février 2013, à Dakar, Sénégal:

Expriment leur conviction sur le bien-
des espèces de requins et de raies n° 42 à 46 sur les annexes I et II de la CITES lors de la CoP 16 ;

Soulignent la nécessité de renforcer le dialogue technique entre les départements des pêches et
lors de la
CoP 16;